

Objet : Urbanisme – Prescription de l'enquête publique relative à la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Morangis.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-01-26_2217 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Morangis approuvé le 8 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n° A2021-582 en date du 21 avril 2021 par lequel le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a engagé la procédure de modification n° 1 du PLU de Morangis ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 1^{er} septembre 2022 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale suite à l'analyse au cas par cas ;

Vu la décision en date du 25/10/2022 n° E22000076/78 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean-Pierre DENUC en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Morangis pendant une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 28 novembre 2022 au mardi 27 décembre 2022 inclus.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : L'enquête publique porte sur la modification n°1 du PLU de la commune de MORANGIS dont les objectifs sont les suivants :

- Permettre une meilleure mixité sociale dans le périmètre de l'OAP n°1 « Frange Nord de la ZAE – avenue Charles de Gaulle » en diminuant le taux de logements sociaux dans le secteur de mixité social situé au 140 avenue Charles de Gaulle ;

- Faciliter la réalisation d'un cheminement orienté Nord-Sud dans le périmètre de l'OAP n°2 « France agricole – avenue de l'Armée Leclerc » en ajoutant cette indication dans le descriptif de ladite OAP ;

- Rétablir l'emplacement réservé sur la parcelle cadastrée E n°64, sise 21 rue de Savigny, supprimé par erreur lors de la révision du PLU approuvé le 8 octobre 2019, afin de permettre la réalisation de la liaison piétonne entre l'école maternelle les Acacias sise 35 rue de Savigny et l'école élémentaire Louis Moreau sise 4 avenue Charles de Gaulle ;
- Rectifier les incohérences relevées dans le règlement et préciser certaines dispositions dans le but de sécuriser son application ;
- Créer un nouveau secteur de mixité sociale rue du Général Leclerc.

Article 3 : A été désigné par le président du tribunal administratif de Versailles :

- Monsieur Jean-Pierre DENUC en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Morangis pendant 30 jours consécutifs du 28 novembre 2022 au 27 décembre 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Morangis soit les Lundis, Jeudis et Vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, les Mardis et Mercredis de 8h30 à 12h, et à l'accueil de la mairie de Morangis le samedi de 8h30 à 12h.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la mairie de Morangis : <https://www.morangis91.com>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification1PLU@morangis91.com en indiquant en objet du courriel «Observation PLU pour commissaire enquêteur».

Les observations et propositions alors annexées au registre seront consultables conformément aux modalités d'accès du dossier d'enquête publique telles que définies ci-dessus.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie les :

- Jeudi 1^{er} décembre 2022 de 14h à 17h
- Mardi 6 décembre 2022 de 9h à 12h
- Samedi 17 décembre 2022 de 9h à 12h

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de MORANGIS, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département du Val de Marne et au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne, ci-après le Parisien et le Républicain.

Il sera affiché notamment au siège de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et à la mairie de Morangis et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Morangis. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et du Maire de la commune de Morangis.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, au service urbanisme de la mairie de Morangis aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Morangis pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pourra décider d'approuver la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Morangis par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 11 : Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale d'après la décision de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 1^{er}/09/2022. Cette décision, jointe au dossier d'enquête publique, est consultable sur le site internet de la MRAe d'Ile de France.

Le dossier de modification n° 1 du PLU de la commune de Morangis et en particulier sa notice de présentation se rapportant à l'objet de l'enquête, sont disponibles conformément à l'article 4 à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation de la modification du PLU.

Article 12 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Martine COLLOMB, responsable du service urbanisme de Morangis, joignable en Mairie de Morangis.

Article 13 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
Mme la Préfète,
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

À Orly, le 31 octobre 2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le : 09/11/2022

Affiché le : 09/11/2022